SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS

Délibération n°11-2026

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération fixant les indemnités des élus- du maire et des adjoints

ADOPTÉ :
Vote :
Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité des membres présents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du 24 avril 2026
L'An deux mille vingt-six le 24 avril 2026 à 18h30 heures,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU
Etaient représentés :

Etaient absents excusés :
Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

Secrétaire de séance

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

2026/10 - DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS -DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

	Maire		Adjoint	
Population Totale	Taux maxi 835 majoré %	Indemnité Brute Au 1er janvier 2026	Taux maxi 835 majoré %	Indemnité Brute Au 1er janvier 2026
< 500	28.1	1 155.06	10.89	447.64

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52€

- *1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *2è adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

fait à Roberval, le 20 mars 2026
le Maire Michel SINEAU

MAIRIE DE ROBERVAL 60 (Oise)

- **Transmis au représentant de l'Etat le : ...**
- **Publié le : ...**

Acte signé le

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS